

PROCES VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vendredi 12 Avril 2019

14 H 30 : au Moulin du Rousseau

Sur la convocation par courriel de son Président, le Conseil d'administration s'est réuni au siège social le 12 Avril 2019 à 14h 30 sous la Présidence de Daniel BONDAT.

Sont Présents : Daniel BONDAT, Président
Danièle AUBRIOT, Vice Présidente
Christian LEHOUX, trésorier.
Richard DANIEL, secrétaire,
Jean Paul AUBRIOT
François AUDUBERT
Marie-Christine BOISSIERE
Jean-Claude FREYSSINGEAS
Nadine GIAT
Bernard LALANDE
Anne-Marie MENOT
Isabelle REBOUL

Sont invités : Jean-Jacques COGNET
Christian MICHAU

Après quelques mots d'accueil le Président ouvre la séance, constate que le conseil peut valablement et régulièrement délibérer et rappelle l'ordre du jour.

ODJ

- 1- Le traité de fusion avec le Club du Périgord Vert.
- 2- Les actions de septembre 2019.
- 3- Les compétitions pour l'année 2019/2020.
- 4-L'école de bridge.
- 5-La journée du 15 juin 2019
- 6- Les questions diverses.

1) –Le traité de fusion.

Daniel BONDAT donne la parole à Richard DANIEL.

Richard rappelle la procédure et son déroulé.

Le club du Périgord Vert a tenu son Assemblée générale extraordinaire le 13 mars 2019 et a validé le projet de fusion.

Richard DANIEL précise que cette fusion prend la forme d'une fusion absorption de telle sorte que le club de bridge du Périgord Vert est dissout sans que cette dissolution donne lieu à liquidation.

Le traité de fusion dont il donne lecture fixe les motifs et les modalités de transfert de l'universalité des éléments du club de bridge du Périgord Vert à effet du 1^{er} juin 2019.

A cette date, les membres du club de bridge du Périgord Vert deviendront membres du club de bridge de PERIGUEUX sous sa nouvelle entité et pourront ainsi prendre part à l'Assemblée générale du 15 Juin 2019.

Le conseil prend acte de ce traité qui sera soumis au vote de l'assemblée générale du club appelée à se prononcer sur cette fusion.

Ci-joint texte du traité.

TRAITE DE FUSION

L'association dénommée CLUB DE BRIDGE DE PERIGUEUX dont le siège social est à PERIGUEUX (24000) chemin du Rousseau – Moulin du Rousseau a pour objet la pratique du bridge.

Association absorbante.

L'association dénommée CLUB DE BRIDGE DU PERIGORD VERT dont le siège social est à EXCIDEUIL(24160) maison commune Résidence Laprade a pour objet la pratique du bridge.

Association absorbée.

1-Motifs de la fusion

L'association absorbante et l'association absorbée ont décidé de fusionner pour des questions stratégiques et pour assurer le maintien d'un club de bridge à EXCIDEUIL de façon pérenne.

Le rapprochement est juridiquement une fusion par voie d'absorption de l'association absorbée au sein de l'association absorbante.

Dans le cadre de cette fusion, l'association absorbante reprend l'ensemble des actifs de l'association absorbée ainsi que ses engagements tels qu'ils existeront à effet du 1^{er} juin 2019.

2-Modalités de la fusion

Le présent traité est soumis aux délibérations des assemblées générales extraordinaires des deux associations qui se prononcent sur la décision de la fusion.

Le présent traité organise la transmission universelle des biens de l'association absorbée au profit de l'association absorbante ainsi que la dissolution de l'association absorbée sans liquidation de telle sorte qu'il y aura continuité des engagements de l'association absorbée au sein de l'association absorbante.

Date d'effet de la fusion : 1^{er} juin 2019.

Compte tenu de la clôture du dernier exercice, les comptes retenus seront arrêtés au 30 avril 2019.

Les éléments actifs et passifs de l'association absorbée seront arrêtés au 30 juin 2019.

A titre indicatif, le patrimoine de l'association absorbée comprend le mobilier se trouvant au siège social et les avoirs détenus sur un compte bancaire ouvert dans les écritures du CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD- Agence d'EXCIDEUIL.

L'Association absorbée n'a aucun engagement autre que la convention de mise à disposition de ses locaux avec le Département de la Dordogne et un contrat d'assurance en tant qu'occupant.

L'association absorbante a la jouissance des biens apportés par l'association absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Les apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit, les biens mobiliers étant apportés en l'état sans aucune garantie.

L'association absorbante continue les conventions intervenues avec des tiers ainsi que toute police d'assurance en cours.

L'association absorbante est à jour du paiement de ses charges de fonctionnement et n'a pas de passif.

L'association absorbante s'engage à ce que tous les membres de l'association absorbée jouissent des mêmes droits que les membres de l'association absorbante.

A cet effet l'association absorbante s'engage à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur le projet de fusion, un règlement intérieur à effet de fixer les règles de fonctionnement et de gestion autonome de l'établissement d'EXCIDEUIL qui est maintenu pour la pratique du bridge à l'actuel siège social de l'association absorbée.

Les membres de l'association absorbée deviennent de plein droit membres de l'association de l'association absorbante au 1^{er} juin 2019.

Le présent traité est soumis à l'approbation des assemblées générales extraordinaires des deux associations selon la procédure de la fusion-absorption :

-assemblée générale extraordinaire de l'association absorbée : décision de dissolution pour fusion- absorption.

-assemblée générale extraordinaire de l'association absorbante : décision de la fusion.

Le Président de l'association absorbée

Le Président de l'association absorbante.

2) – Les opérations du mois de Septembre 2019.

Daniel BONDAT évoque la question des animations auxquelles le club participera en septembre 2019.

Il s'agit :

- du forum des associations le 7 septembre (animateur François AUDUBERT) : le club est inscrit et un stand sera aménagé à la Filature.
- installation d'une table avec animation dans la galerie marchande de Leclerc.

Richard DANIEL précise au conseil que la date du samedi 14 septembre 2019 est d'ores et déjà retenue avec une présence de 9h à 17h.

-Le samedi 21 septembre 2019 :

*un barnum sera installé place de l'ancienne Mairie devant le magasin d'optique.

Richard DANIEL a fait la demande à la Mairie de PERIGUEUX pour obtenir l'arrêté municipal permettant d'occuper l'espace public de 8h 30 à 12H

*l'après midi : portes ouvertes au club à partir de 14H.

Il sera fait appel aux bonnes volontés.

3) – Les compétitions. 2019/2020

Daniel BONDAT rappelle que le dernier dimanche de juin 2019 le comité réunit les présidents pour répartir les compétitions de l'année à venir entre les différents clubs en capacité d'en accueillir.

Chacun s'accorde à reconnaître que PERIGUEUX doit impérativement en organiser eu égard aux engagements pris envers la Ville de PERIGUEUX dans le cadre de la convention « Objectifs » signée en 2017.

Richard DANIEL propose de retenir 10 compétitions à répartir entre les différentes divisions.

Après un tour de table, il ressort que notre capacité d'accueil est de l'ordre de 18 tables pour les tournois par paire et de 16 tables pour les tournois par 4. Par ailleurs seuls 3 clubs du comité disposent d'écrans ce qui nous oblige à recevoir des tournois exigeant leur mise en place.

Richard DANIEL se charge d'adresser au Président du comité un courriel précisant les compétitions retenues.

4) –L'école de bridge.

Daniel BONDAT évoque la question de l'école de bridge et donne la parole à Jean- Jacques COGNET.

Jean Jacques a suivi une formation d'animateur de bridge et peut donc enseigner le bridge aux élèves de 1^{ère} et de 2^{ème} année.

Jean Jacques COGNET fait part au conseil de son désir de s'investir à ce titre et présente ce qu'il a retiré de cette formation.

L'école de bridge pour l'année à venir sera donc assurée :

-pour les 1^{ère} et seconde années – chacun s'accordant à reconnaître que 2 années sont suffisantes- par Jean Jacques COGNET et Jean-Claude FREYSSENGEAS qui gardera ses actuels élèves (5).

-Danièle AUBRIOT souhaite poursuivre son enseignement avec ses élèves (4) et propose d'animer des journées de perfectionnement soit sous forme de donnes préparées soit sur des thèmes, notamment les vendredis après midi dans le cadre des parties libres.

Sur la proposition de Jean Jacques COGNET il est décidé que le début des cours est fixé le 1^{er} octobre 2019 et qu'une contribution sera demandée aux élèves.

Les animateurs de cours s'accordent à reconnaître que demander une participation même minime est un gage de l'engagement des élèves à aller jusqu'au bout.

Danièle AUBRIOT demande qu'un repas de fin d'année suivi d'un tournoi de bridge soit organisé selon le même principe que l'an dernier.

Chaque élève fera équipe avec un joueur confirmé.

Daniel BONDAT se charge de l'organiser.

5) –La journée du 15 Juin 2019

Daniel BONDAT présente au conseil l'organisation de la journée du 15 juin prochain après la tenue de l'Assemblée Générale prévue à 10h 30.

12h 30 : apéritif – Serge préparera un punch et le club s'occupe des mises en bouche.

13h : repas servi sur place par David MALARD – 3 personnes assureront le service- desserviront les tables et assureront le rangement des couverts.

Daniel fait circuler le menu et se charge des choix entre les différentes propositions.

Nous assurerons la mise en place des tables et la décoration.

Il n'est pas prévu de remise de cadeau cette année par souci de gestion ; le club fournit les boissons et il lui en coutera 25€ par personne pour le repas.

Jean Paul AUBRIOT se charge de l'approvisionnement des vins.

Le repas est offert aux adhérents ; il sera demandé 25€ pour les accompagnants non adhérents.

15h 30 : tournoi avec handicap.

A l'issue du tournoi, un buffet sera dressé pour celles et ceux qui voudront prolonger la journée avec « animation ».

6) –Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Président remercie chacun pour sa présence et lève la séance à 16H 45.

Le Secrétaire

Richard DANIEL

Le Président

Daniel BONDAT.